

NOTE D'INFOS

Votre politique
véhicule en 2025
Ce qu'il faut savoir !

Mars 2025



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL



Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique.

Mars 2025

1. Impact du nouveau calcul des avantages en nature pour les véhicules de fonction thermique ou hybride

Entrée en vigueur : 1^{er} février 2025

CE QUI CHANGE

Nouvelles règles de valorisation de l'avantage en nature (AN) véhicule  Arrêté du 25 février 2025

- **Augmentation de l'évaluation forfaitaire +67%**
- **Maintien des règles dérogatoires pour les véhicules électriques jusqu'en 2027**
- **Coûts sociaux plus élevés pour les employeurs**

	Ancien régime jusqu'au 31/01/2025	Nouveau régime dès le 01/02/2025
Véhicule acheté AN sans carburant	9% du prix d'achat 6% si > 5 ans	15% du prix d'achat 10% si > 5 ans
Véhicule acheté AN avec carburant	12% du prix d'achat 9% si > 5 ans	20% du prix d'achat 15% si > 5 ans
Véhicule loué AN sans carburant	30% du coût annuel global	50% du coût annuel global
Véhicule loué AN avec carburant	40% du coût annuel global	67% du coût annuel global

Valorisation des véhicules électriques : maintien des règles dérogatoires

- Abattement porté à 70% (contre 50% avant), plafonné à 4 582€/an en 2025, pour les véhicules respectant un éco-score minimal
- Exonération des frais d'électricité engagés par l'employeur pour la recharge

Borne de recharge électrique : exonération prolongée jusqu'au 31/12/2027

-  Si installée sur le lieu de travail : avantage en nature nul
-  Si installée au domicile du salarié : exonération partielle sous conditions

Recommandations pour les employeurs

- ✓ Anticiper la hausse de l'évaluation des AN véhicules
- ✓ Favoriser les véhicules électriques pour bénéficier des avantages fiscaux
- ✓ Informer les salariés des nouvelles modalités de calcul



Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure **comptable, sociale, fiscale, juridique**.

Mars 2025

QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR « MIS À DISPOSITION » ?

Le véhicule est considéré mis à la disposition du salarié à compter de la date d'attribution fixée par l'accord conclu entre l'employeur et le salarié.

Exemple : Un véhicule acheté par l'entreprise et attribué à un salarié A avant cette date bénéficie des dispositions applicables aux véhicules mis à disposition avant le 1er février 2025.

Si ce véhicule est ensuite restitué par le salarié A et attribué en avril 2025 à un salarié B, les règles relatives aux véhicules mis à disposition à compter du 1er février 2025 s'appliquent.

De même, si le salarié A se voit attribuer un nouveau véhicule à compter du 1er février, les règles relatives aux véhicules mis à disposition à compter de cette date s'appliquent".

CAS PRATIQUE

Un responsable commercial bénéficie d'un véhicule de fonction thermique d'une valeur de 35 000€.

Véhicule mis à dispo avant le 1er février 2025	Véhicule mis à dispo à compter du 1er février 2025
L'avantage en nature est évalué à 3 150€/an	L'avantage en nature passe à 5 250 €/an
Soit à 262,50€/mois	Soit 437,50 €/mois
Soit : +175€/mois	

Conséquence : baisse du salaire net pour le salarié et hausse des cotisations sociales versées par l'employeur.

2. Fin du bonus écologique pour les entreprises

CE QUI CHANGE

- **Fin du bonus pour les utilitaires** (comme pour les voitures particulières en 2024)
- Les avantages fiscaux restants se concentrent sur **les véhicules 100% électriques**, qui deviennent le principal levier pour réduire les coûts liés aux flottes automobiles

3. Hausse des malus automobiles

CE QUI CHANGE

- Le seuil d'émission de CO2 déclenchant le malus passe de **113 g/km** en 2024 à **118 g/km** en 2025
- Le montant maximal du malus atteint désormais **70 000 €** (contre 60 000 € en 2024)
- La **suppression des exonérations** de malus au poids et sur le CO2 **pour les véhicules hybrides rechargeables**



Mars 2025

Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure **comptable, sociale, fiscale, juridique**.

Conséquences pour les entreprises :

- 💰 L'impact financier peut être conséquent lors de l'achat ou du renouvellement de certains véhicules
- 📌 Privilégier des modèles à faibles émissions pour limiter le coût

4. La taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques

Rappelons que cette taxe se divise en deux volets :

- La taxe annuelle sur les émissions de CO2
- La taxe sur les émissions de polluants atmosphériques

⚠️ CE QUI CHANGE

Les véhicules les plus polluants sont davantage pénalisés avec un **abaissement du seuil de déclenchement de la taxe annuelle sur les émissions de CO2 selon le barème utilisé**.
Exemple : pour un véhicule thermique immatriculé pour la 1ère fois en 2021 présentant les mêmes caractéristiques que 2024 (112g/km de CO2), la taxe annuelle sur les émissions de CO2 passe de 221 € à 253 € en 2025 (barème WLTP).

Les véhicules de type **camionnette-fourgon sont taxables si au moins 3 rangées de places assises, sans considération de leur affectation** (auparavant taxable si au moins 2 places assises et affecté au transport de personnes).

Fin des exonérations pour les hybrides : jusqu'à présent, les véhicules hybrides émettant peu de CO2 bénéficiaient d'une exonération. À compter de 2025, cette exonération disparaît.

Conclusion

Pour vous aider à anticiper les impacts de ce nouveau calcul, voici quelques questions clés à considérer :

- 💰 Quel est l'impact financier global des nouvelles règles sur votre entreprise ?
- 🚗 Comment optimiser la gestion de la flotte automobile en tenant compte des diverses réglementations ?
- ❓ Faut-il privilégier l'achat ou la location de véhicules, et selon quels critères ?
- 📌 Quels ajustements prévoir pour informer les salariés sur l'impact potentiel sur leur salaire net ?
- 🗺️ Quels investissements en infrastructures (bornes de recharge) peuvent permettre de réduire les coûts ?

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 560 collaborateurs répartis sur 28 sites en France, nous accompagnons plus de **15 000 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

www.sadec-akelys.fr – 0 800 071 017



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL